

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Adolphe Demeur, 1er mars 1888](#)

Marie Moret à Adolphe Demeur, 1er mars 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[1er mars 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Demeur, Adolphe \(1827-1892\)](#)

Lieu de destinationBruxelles (Belgique)

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

RésuméMarie Moret remercie Demeur pour sa double lettre de la veille. Elle fournit à Demeur des indications complémentaires sur la Société du Famillistère et la succession de Godin en vue de la transcription au bureau des hypothèques de Bruxelles des biens de Godin apportés à l'Association du Famillistère. Elle lui explique que la Société du Famillistère a été enregistrée à Molenbeek-Saint-Jean le 19 août 1880, que la publication légale a été faite dans le *Moniteur* belge du 30 août 1880 avec la mention des apports de Godin, et que les modifications apportées aux statuts ont été déposées et publiées en 1882, 1885 et 1888. Elle ajoute que l'achat par la Société du Famillistère d'un terrain attenant à l'usine de Laeken aux hospices de Bruxelles lui semble une preuve supplémentaire que la Société du Famillistère est reconnue en Belgique.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Famillistère](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)

Lieux cités

- [Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Molenbeek-Saint-Jean \(Belgique\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 3 p. (486r, 487r, 488v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

1^{re}
Suite Familistère, 1^{er} Mars 1888, 486

Cher Monsieur Demeur,

Je vous remercie vivement de votre double lettre de bien.

Il me semble que, faute d'indications suffisantes, je vous ai donné une idée inexacte de la question à résoudre.

Les héritiers de mon mari n'ont absolument rien à voir avec notre acte de société. La transcription qu'il s'agit d'opérer aujourd'hui eut dû être faite à la constitution de la société le 13 août 1880. Elle a été différée sans motifs, en se disant toujours qu'il n'y avait pas urgence et qu'on y procéderait sous peu.

À la formation de la société notre pacte social, revêtu des signatures qui le consacraient, a été enregistré à Woluwe St-Jean, le 19 août 1880, en 138 rôles, vol. 82, folios 24, 25, recto, cases, 1, 2, 3, 7, 8, 9.

Il a été, en outre, déposé au tribunal de commerce de Bruxelles, le 26 août 1880.

Enfin, la publication voulue par la loi a été faite dans le moniteur belge du 30 août 1880, page 874, N° 1159 et contient précisément la partie contenant les apports.

Les quelques modifications statutaires

survenues depuis, (mais qui n'ont en rien touché aux apports sociaux,) ont été également déposées et publiées conformément à la loi dans le *Moniteur belge* des 15 Octobre 1882, 28 Novembre 1885. La dernière modification parue dans le *Moniteur belge* a été celle du 17 Février de cette année, concernant ma nomination comme Gérante et la modification de notre raison sociale devenue Veuve Godin et Cie.

L'exemplaire de nos statuts que j'ai là sous les yeux et qui porte la mention d'Enregistrement à Molenbeek S^t Jean est, tout le long, revêtu de deux sortes de timbres: un timbre à l'extraordinaire (Prubant) et l'autre timbre de dimension: 1 fr.

Je vous envoie par ce courrier un exemplaire de ce pacte social, mais en blanc, c'est-à-dire sans les dates ni signatures portées sur l'original.

Je crois que si j'eusse commencé par vous faire cet envoi et vous dire ce que contient cette lettre, je n'eusse pas risqué de vous donner une fautive idée de la situation.

Veuillez être assez bon pour pardonner à mon inexpérience.

Nos statuts ayant été régulièrement enregistrés en Belgique, la question de transcription de nos immeubles sociaux à Lactien ne se présente-t-elle pas différemment?

N'est-ce pas comme si notre acte de société

avait été passé en Belgique selon votre expression.
 Peut-être si je vous eusse dit cela tout d'abord
 m'eussiez-vous répondu que rien n'était plus simple
 que de faire opérer cette transcription par un
 notaire?

Encore une fois, pardonnez-moi Cher Monsieur
 Notre société a déjà réalisé en Belgique,
 avec les hospices de Bruxelles mêmes, un achat de
 terrain attenant à l'usine de Laeken.

Cela n'est-il pas une preuve que notre
 société est reconnue en Belgique?

J'attendrai donc votre réponse à cette
 nouvelle lettre, avant d'entretenir M^{re} Flammant
 de cette question.

Et je vous prie d'agréer, Cher Monsieur
 l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Marie Godin